



Limoges, le 18 avril 2019

Le collectif « adopteunjeune.com », le syndicat INTER87 FSU, le syndicat CGT Santé de la Haute Vienne appellent tous les travailleurs sociaux, les familles d'accueil, les jeunes qui ont pu être aidés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) à un rassemblement :

**LE LUNDI 6 MAI A 18 HEURES
DEVANT LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
11 RUE FRANCOIS CHENIEUX A LIMOGES**

LE 6 MAI EST UNE DATE MAJEURE

Ce jour là sera débattu à l'Assemblée nationale le projet de Mme Brigitte BOURGUIGNON, Présidente de la commission des affaires sociales, qui vise à mieux protéger les jeunes de l'ASE en imposant

leur prise en charge par les départements jusqu'à l'âge de leurs 21 ans, et même au delà pour les départements volontaires. Ce projet est soutenu par près de 150 parlementaires.

Le 6 MAI NOUS DEPLIERONS DES TENTES A MONTAGE RAPIDE

Ces tentes symboliseront notre soutien à tous les jeunes qui se retrouvent dans des situations précaires voire même dans la rue à la date anniversaire de leur 18 ans. **Nous demandons à un maximum de collègues d'amener une petite tente que nous installerons sur le trottoir.** C'est l'aboutissement de notre combat, mais aussi celui de dizaines de collectifs et d'intersyndicales à Toulouse, en région parisienne, dans le Nord, en Indre et Loire, à Marseille etc.... ;



TOUS LES VOYANTS SONT AU ROUGE

Tous les rapports le démontrent : étude de l'INED, rapport du CESE, rapport de la fondation de l'Abbé Pierre. 25% des SDF sont des jeunes issus de l'ASE (source INSEE) Des jeunes poursuivent leurs études en internat de semaine, mais ils sont SDF le week end ! 1

jeune sur 2 de l'ASE n'a aucun diplôme à 17 ans contre 1 sur 5 dans la population. Mais à 20 ans, les jeunes de l'ASE ont le même taux de qualification que la moyenne. **Alors pourquoi les abandonner à 18 ans?**

LE GERS, L'AUDE...DES DEPARTEMENTS ONT FAIT D'AUTRES CHOIX

Des travailleurs sociaux de ces départements ont participé à notre colloque du 14 mars sur le sens du travail social face à la protection sociale à l'enfance en crise.

Ces départements aident leurs jeunes jusqu'à leurs 21 ans et même au delà s'ils suivent des parcours scolaires ou de formation professionnelle plus longs.

EST IL ACCEPTABLE QU'UN JEUNE DE L'ASE N'AIT PAS LA MÊME CHANCE DE FAIRE DES ETUDES, D'APPRENDRE UN METIER, D'ACCEDER A UNE VIE D'ADULTE EQUILIBREE S'IL VIT A LIMOGES OU A CARCASSONNE ?

Quels parents raisonnables mettent leurs enfants à la rue à 18 ans ? Aucun, à commencer bien sûr, et ce n'est le moindre des paradoxes, par ceux la même, qui, s'ils sont élus votent ou soutiennent des délibérations mettant en danger les enfants de l'ASE.

La puissance publique deviendrait elle la pire des familles? 65% des jeunes de 18 à 24 ans vivent chez leurs parents. Comment est il possible de demander à aux jeunes de l'ASE qui

ont souffert de carences familiales importantes d'être autonomes avant tous les autres ? Toutes les études démontrent le contraire. Ces jeunes ont besoin d'être aidés, conseillés, écoutés plus longtemps. Les études démontrent l'aspect déterminant des contrats « jeunes majeurs » longs pour l'accès à l'autonomie et à l'émancipation.

ALORS OUI LE 6 MAI IL FAUT SE BOUGER

Cette loi doit être votée et rien n'est encore gagné. Elle devait être soumise au vote en octobre 2018 mais l'exécutif et le Président de la République s'y sont opposés.

QUELQUES EXTRAITS DU PROJET DE LOI DEPOSE LE 13 JUIN 2018

Article 1^{er}

(...) « **Cette prise en charge est obligatoire pour les mineurs émancipés et les majeurs de moins de vingt et un ans** lorsqu'ils ont à la fois bénéficié d'une prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité, qu'ils sont en situation de rupture familiale ou ne bénéficient pas d'un soutien matériel et moral de la famille, et qu'ils ne disposent ni de ressources financières, ni d'un logement ou d'un hébergement sécurisant. ».



Article 2:

(...) À la fin, les mots : « **l'année scolaire ou universitaire engagée** », sont remplacés par les mots : « **leur scolarité au lycée ou le cycle universitaire engagé** » ; (...) « Le service de l'aide sociale à l'enfance remet à chaque jeune pouvant bénéficier de cet accompagnement un document écrit l'informant de son droit à une prolongation d'un dispositif de prise en charge. Ce document d'information est signé par le jeune. »

Article 3

Au dernier alinéa de l'article L. 222-2 et à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, le mot : **vingt-et-un** », est remplacé par le mot : « **vingt-cinq** ».

Article 4

(...) Le mineur peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent ou un proche. Si le mineur le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches, (...)

Article 5

(...) Art. L. 222-5-2-1. – Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout majeur ayant été accueilli (...) six mois après sa sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance, pour faire un bilan de son parcours et de son accès à l'autonomie.

« **Si la situation du jeune le justifie, une nouvelle prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance est proposée au jeune.** »

Article 6

À la première phrase de l'article L. 222-5-2 du (CASF) sont insérés les mots : « notamment ceux mentionnés à l'article L. 5131-6 du code du travail, chargés de la mise en œuvre de la Garantie jeunes, ».

Article 7

« **Des places sont prioritairement réservées aux jeunes sortant du dispositif d'aide sociale à l'enfance et engagés dans des études supérieures** ».

Article 9

(...) l'État assure une obligation alimentaire pour les pupilles de l'État au-delà de dix-huit ans, pour notamment permettre la poursuite d'études. »

Toutes les infos sur nos actions, nos formations, nos prises de position sur **la page facebook: adopteunjeune.com** ou sur les blogs de nos organisations syndicales.

Si la loi est votée en l'état, nous aurons participé ensemble à un des plus beaux combats, celui de la défense des plus fragiles, les enfants. Alors le 6 mai, ensemble nous balancerons ces tentes qui s'ouvrent d'un lancer de main devant le Conseil départemental. Jouons collectif jusqu'au vote définitif de la loi. La vigilance s'impose.